Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260407-DCM_2026_054-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/054

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026
Dûment convoquée le 31 mars 2026

VIE INSTITUTIONNELLE / DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU C.C.A.S.

Le mardi 7 avril 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, SCHMITT Fabien, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, LE FLOCH Nelly, SALENGROS--LEGÉ Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, BOUREAU Gaëlle, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, CLÉMENCE Mathieu, BAKORA Myriam.

Étaient Absents : DUBAUT Thierry, PERRIOT Thomas, KERMAGORET Sabine.

Pouvoirs : DUBAUT Thierry donne pouvoir à LE SAUZE Lydia.
PERRIOT Thomas donne pouvoir à PÉRON Johan.
KERMAGORET Sabine donne pouvoir à KERMAGORET Philippe.

Secrétaire de séance : LE DU Annie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 24
- représentés : 3
- votants : 27

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L. 123-6 ;

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont, dans un délai de deux mois, à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce dernier.

Le C.C.A.S., présidé de droit par le Maire dont il est membre, est composé à parité de membres élus au sein du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il convient pour le Conseil Municipal de déterminer par délibération le nombre de membres au Conseil d'Administration du C.C.A.S. Cette délibération devra être affichée dans les meilleurs délais pour permettre aux associations de déposer des candidatures au titre des membres de la société civile. Les associations doivent en effet disposer d'un délai minimum de rigueur de 15 jours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à dix (10) le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., répartis comme suit :
- cinq (5) membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- cinq (5) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260407-DCM_2026_054-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE à cinq (5) le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal.

FIXE à cinq (5) le nombre de membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DIT que la délibération déterminant le nombre de membres au Conseil d'Administration du C.C.A.S. sera affichée et publiée dans les meilleurs délais pour permettre aux associations de déposer des candidatures au titre des membres de la société civile.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 avril 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC

La secrétaire de séance,
Annie LE DU

Publié le 9 avril 2026
Transmis en Préfecture le 9 avril 2026
Document exécutoire à compter du 9 avril 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.